

Plan d'action Territorial de la Nappe Alluviale du Gave de Pau



Charte de désherbage des espaces communaux

Animatrice du PAT :

Bérangère AVIRON-VIOLET

Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons

40 rue Marcel Dassault, BP 38, 64170 ARTIX

Tel : 05 59 83 25 63

e-mail : patgavedepau@gmail.com

Site internet du PAT : <http://pat-gavedepau.fr>

« Le PAT est cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et l'Union européenne. L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds européen de développement régional »



www.cg64.fr

Préambule

L'un des objectifs principaux du Plan d'Action Territorial de la nappe alluviale du Gave de Pau (PAT) est de réduire de façon significative les pollutions d'origine phytosanitaire de façon à garantir la qualité de l'eau de la nappe alluviale du gave de Pau et ainsi maintenir une qualité de l'eau potable satisfaisante.

Des analyses réalisées sur le Gave de Pau et sa nappe alluviale ont mis en évidence une pollution diffuse par les produits phytosanitaires qui ont plusieurs origines possibles :

- L'activité agricole,
- Les pratiques domestiques,
- L'entretien des espaces verts et voiries par les collectivités et établissements assimilés.

Dans le cadre du Plan d'Action Territorial de la nappe alluviale du Gave de Pau, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont programmées auprès de chacun des acteurs utilisateurs de produits phytosanitaires. L'une de ces démarches concerne directement les communes du périmètre PAT, il s'agit d'améliorer les pratiques municipales en matière d'entretien des espaces verts et des voiries et notamment celles liées au désherbage de ces espaces. L'objectif est de réduire au maximum la pollution de l'eau engendrée par les pratiques de désherbage des espaces verts et voiries en améliorant les pratiques et en adaptant espace par espace l'entretien en fonction de son usage et de sa vulnérabilité.

2 outils clefs pour chaque collectivité souhaitant engager une réflexion dans ce domaine :

- la mise en place de la gestion différenciée des espaces
- l'élaboration d'un plan de désherbage communal.

Réduction des surfaces désherbées, diminution des doses, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, évolution des mentalités: autant de changements qui accompagnent la mise en œuvre de la gestion différenciée et d'un plan de désherbage communal. Ce dernier est évolutif : il prend en compte les évolutions des objectifs et des mentalités, ainsi que les évolutions techniques au fur et à mesure de leur disponibilité.

Certaines communes de la zone PAT ont décidé de s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.

ARTICLE 1 : Objet de la charte

La présente charte décrit la démarche que s'engagent à mener les communes signataires en matière de maîtrise des pollutions diffuses liées aux pratiques d'entretien de leurs espaces verts et voiries, et notamment celles liées à l'action de désherbage.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

1- Cadre géographique et liste des communes du Plan d'Action Territorial

ABOS	BILLERE	LABASTIDE-MONREJEAU	NAY
ANGAIS	BIZANOS	LABATMALE	NOGUERES
ARBUS	BOEIL-BEZING	LAGOS	NOUSTY
ARESSY	BORDERES	LAROIN	OS-MARSILLON
ARROS-DE-NAY	BORDES	LEE	PARDIES
ARTIGUELOUTAN	BOURDETTES	LESCAR	PARDIES-PIETAT
ARTIGUELOUVE	COARRAZE	LESTELLE-BETHARRAM	PAU
ARTIX	DENQUIN	LIVRON	POEY-DE-LESCAR
ASSAT	ESPOEY	LONS	PONTACQ
AUSSEVIELLE	GELOS	LUCGARIER	RONTIGNON
BALIROS	GOMER	MAZERES-LEZONS	SAINT-ABIT
BARZUN	HOURS	MEILLON	SAINT-VINCENT
BAUDREIX	IDRON-OUSSE-SENDETS	MIREPEIX	SIROS
BENEJACQ	IGON	MONTAUT	SOUMOULOU



BESINGRAND	JURANCON	MOURENX	TARSACQ
BEUSTE	LABASTIDE-CEZERACQ	NARCASTET	UZOS

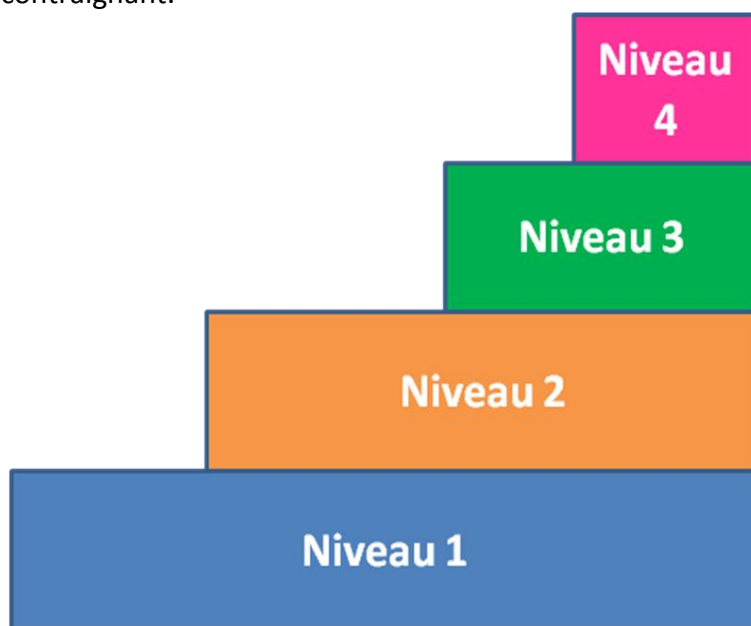
2- Actions et objectifs

L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : réduction des surfaces désherbées, diminution des doses, recours à de nouvelles molécules utilisées à faible dose à

l'hectare, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, évolution des mentalités. 2 étapes clefs pour chaque commune souhaitant s'engager dans ce domaine : mise en place de la gestion différenciée des espaces et élaboration d'un plan de désherbage.

Le préalable à l'engagement des communes dans la charte est le respect de la réglementation en vigueur. Les points essentiels de la réglementation sont rappelés annexe 1.

Ensuite, 3 niveaux d'objectif peuvent être visés, allant du niveau 1, le moins contraignant au niveau 3, le plus contraignant.



Niveau 1

1-Elaborer un plan de désherbage communal

2-Enregistrer les pratiques de désherbage

3-Matériel de pulvérisation :

- étalonnage tous les ans,
- contrôle technique tous les 3 ans

4-Remplir et rincer le pulvérisateur sur zone perméable (éloignée de tout point d'eau et de toute zone sensible, périmètre de protection ou aire d'alimentation de captage d'eau potable).

5-Au moins un agent technique applicateur formé à l'usage spécifique des produits phytosanitaires.

6-Communiquer: Informer la population des pratiques communales de désherbage

Niveau 2 :

niveau 1 +

1. Utiliser durablement des techniques alternatives sur une part représentative des surfaces à risque élevé
2. Prendre en compte l'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement/rénovation
3. Mener des actions visant les jardiniers amateurs

Niveau 3 :

niveau 2 +

1. Aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé du plan de désherbage.
2. Désherbage chimique limité aux espaces à risque réduit (quand aucune autre solution)

Niveau 4 :

niveau 3 +

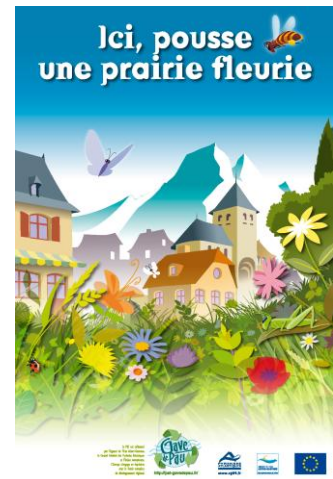
1. « Zéro phyto »: plus aucune utilisation de produit phytosanitaire

ARTICLE 3 : Engagement de la commune et contrepartie

La commune signataire s'engage à mettre en place les actions prévues dans le niveau 1, l'objectif étant d'atteindre, à terme, le niveau 3. L'engagement des signataires est conclu pour la durée du PAT.

En contrepartie de son engagement, la commune recevra 2 panneaux de signalisation « Vos collectivités s'engagent, désherbons durable » pour communiquer sur son engagement auprès des habitants, 3 panneaux « Ici, nous fauchons à la bonne mesure » et 1 panneau « ici pousse une prairie fleurie ». Dans l'espace blanc prévu en bas des panneaux, la commune pourra personnaliser ses panneaux avec son nom et son logo.





ARTICLE 4 : Délai de mise en place

La commune s’engage à mettre en place les actions prévues dans le niveau 1 au plus tard dans l’année suivant la signature de la charte.

ARTICLE 5 : Evaluation de la charte

L’évolution des pratiques de désherbage sur le territoire de chaque commune sera évaluée par l’observation d’indicateurs clefs (tels que type de surfaces désherbées chimiquement, type de produits utilisés et pratiques d’utilisation, etc).

En cas de non respect de ses engagements, la commune sera interpellée et se verra proposer une aide technique et en cas de manque grave à ses engagements, il pourra lui être demandé de rendre les panneaux de signalisation.

Après avoir pris connaissance des termes de la présente Charte de désherbage des espaces communaux, la commune de
 représentée par son Maire.....
 s’engage à mener une démarche de plan de désherbage dans le cadre du Plan d’Action territorial « Nappe alluviale du Gave de Pau » au niveau d’engagement N°

Fait à

Le

Pour la commune de

(signature)

Annexe 1 : La réglementation

La réglementation protège l'environnement, l'applicateur et le consommateur. Les textes régissant le travail des agents communaux sont les suivants :

1- La directive européenne 91/414/CEE :

« L'utilisation des produits phytopharmaceutiques peut entraîner des risques et constituer un danger pour l'homme, les animaux et l'environnement, notamment s'ils sont mis sur le marché sans avoir été examinés et autorisés officiellement et s'ils sont utilisés d'une manière incorrecte ».

2- La loi de 1943

Cette loi interdit l'achat, la détention ou l'utilisation de tout produit ne possédant pas l'Autorisation de Mise sur le Marché (numéro d'AMM donné par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour un usage précis). Ainsi l'atrazine, la simazine, le diuron seul, le néburon qui ne peuvent plus être utilisés en zone non agricole.

3- L'arrêté du 25 février 1975

Cet arrêté engage la responsabilité de l'applicateur quant aux conséquences d'une mauvaise application des produits (usage non homologué...). A titre d'exemple, un produit herbicide homologué pour le désherbage des arbres et arbustes d'ornement ne doit pas être utilisé pour le désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs.

Le choix des produits désherbants utilisés par la commune doit donc être fait en application du catalogue des usages arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en particulier parmi les catégories d'homologation suivantes (liste non exhaustive) :

- **Traitements généraux, soit :** - Désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs,
- Dévitalisation des broussailles (sur pied).
- **Désherbage des arbres et arbustes d'ornement.**
- **Désherbage des rosiers.**
- **Gazons de graminées : désherbage et destruction des mousses.**

4- Le décret du 27 mai 1987

Le stockage des produits phytosanitaires doit garantir la sécurité des utilisateurs, du public et de l'environnement et permettre une bonne conservation des produits pour qu'ils gardent toute leur intégrité.

- Cas général : les produits phytosanitaires doivent être entreposés dans un local clos (ou une armoire) aéré et strictement réservé à cet usage.
- Cas des produits classés T+, T, Xn, R40, R45, R46, R49, R60, R61, R62, R63 : ces produits doivent être entreposés dans un local (ou une armoire) fermé à clé, aéré et strictement réservé à cet usage. Ils doivent, de plus, être séparés des autres produits phytosanitaires.

5- La loi du 17 juin 1992

Cette loi impose un agrément aux distributeurs et applicateurs de produits phytosanitaires. La commune doit ainsi acheter ses produits chez un distributeur agréé et ne faire appel qu'à des prestataires de service agréés pour réaliser les travaux de désherbage (numéro d'agrément donné par la DRAF – Service de protection des végétaux).

6- Le décret du 2 décembre 1998 (code du travail)

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, y compris les travailleurs temporaires. L'agent technique doit donc avoir à sa disposition les éléments de protection suivants :

- des lunettes, des gants et des bottes,
- des vêtements de protection si possible imperméables, le pantalon recouvrant les bottes,
- une protection respiratoire.

et les utiliser à chaque fois que l'étiquette et le classement du produit l'imposent.

8- La loi de 1999

Cette loi requalifie les infractions en délit. La commune peut donc être contrôlée sur les applications illicites de produits (excès de doses, application à proximité des cours d'eau...) et sa responsabilité en tant que personne morale être engagée.

9- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires

a) Dispositions générales relatives à l'utilisation des produits

- des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- les produits ne peuvent être utilisés que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.
- des délais à respecter : délai avant récolte après utilisation des produits (3 jours minimum), délai de rentrée sur une zone traitée 6h minimum

b) Dispositions particulières relatives à la limitation des pollutions ponctuelles

Les utilisateurs des produits destinés à être mélangés à de l'eau dans une cuve avant leur utilisation doivent mettre en œuvre :

- un moyen de protection du réseau d'eau ne permettant en aucun cas le retour de l'eau de remplissage de cette cuve vers le circuit d'alimentation en eau ;
- un moyen permettant d'éviter tout débordement de cette cuve.

Après usage, les emballages des produits liquides doivent être rincés avec de l'eau claire. Le liquide résultant de ce rinçage doit être vidé dans la cuve.

Gestion des fonds de cuve et effluents phytosanitaires:

- épandage « au champ » autorisé sur zone traitée sous certaines conditions (dilution par 100, la quantité totale reçue par la parcelle ne dépasse pas la dose maximale autorisée)
- sinon traitement des effluents phytosanitaires par un traitement par procédé physique, chimique ou biologique, dont l'efficacité a été reconnue

c) Dispositions particulières relatives aux zones non traitées (ZNT) au voisinage des points d'eau

L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau doit être réalisée en respectant la zone non traitée (ZNT) figurant sur son étiquetage. La ZNT est de 5m minimum et est propre à un produit (5m, 20m ou 50 m).

Cette ZNT peut être réduite de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres, sous réserve du respect de certaines conditions (présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau, buses anti-dérive...).

d) Dispositions particulières relatives aux installations de stockage des effluents phytosanitaires et de stockage des déchets de traitement :

Nécessité d'un local phytosanitaires spécifique, avec quelques **points essentiels à respecter** :

- Stockage fermé à clé
- Réserve à cet usage (uniquement des Phytos et tous les Phytos)
- Sol étanche, système de rétention
- Étagères en matière non absorbante
- Aération ou ventilation haute et basse
- Identification du local (affiche de consignes)
- Point d'eau à proximité
- Equipements de protection disponibles (et stockés hors du local),
- Extincteur à proximité
- Sanitaires à disposition

Annexe 2 : Plan de désherbage des espaces communaux, méthode de mise en place

Pour la réalisation du plan de désherbage communal, il est conseillé de mener en parallèle

- **le repérage dans un tableau** (cf tableau joint en fin d'annexe 2) des caractéristiques de chaque espace entretenu
- **la réalisation des 4 cartes clefs** suivantes (pour le détail de chaque étape les explications suivent plus loin dans l'annexe) :
 - la carte de tous les points d'eau sur les surfaces entretenues,
 - la carte représentant les pratiques actuelles de désherbage,
 - la carte des zones à risque élevé de pollution de l'eau par un épandage de produit phytosanitaire
 - la carte des propositions des pratiques d'entretien pour l'avenir

Etape 1 : Repérage des points d'eaux, des zones connectées à l'eau et des zones à proximité de l'eau

La finalité du plan de désherbage est la protection de la ressource en eau. C'est pourquoi, il est important d'identifier l'ensemble des points d'eau mais aussi les zones situées à proximité ou connectées à un point d'eau.

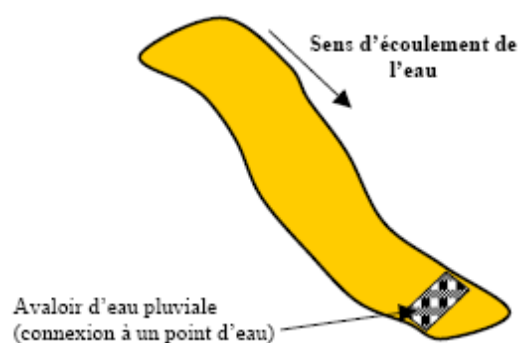
Sont considérés comme points d'eau :

- les cours d'eau ou des fossés circulants,
- les points de raccordement au réseau hydrographique ou pluvial (avaloirs d'eau pluviale...),
- autres : sources, lavoirs, bassins de rétention, puisards,

Est considérée comme zone à proximité d'un point d'eau toute zone située autour du point d'eau sur une largeur de 5 mètres maximum.

Est considérée comme zone connectée à un point d'eau toute la zone qui recueille et concentre les eaux de pluie vers un point d'eau, quelle que soit sa distance au point d'eau. Il est donc important de visualiser le chemin emprunté par l'eau suite à une précipitation pour pouvoir déterminer si la zone est connectée.

Dans l'exemple ci-contre, un avaloir est présent en bas de pente. L'écoulement de l'eau se faisant vers ce point, toute la zone située en amont de l'avaloir sera considérée comme connectée.



Cas particulier des surfaces drainées : les surfaces drainées sont considérées comme des zones connectées à un point d'eau car le drainage favorise le transfert rapide des produits phytosanitaires vers le réseau hydrographique (exemple : terrain de sport drainé).

Le repérage des points d'eau se fait sur une carte de la commune. Il aboutit à la carte n°1 « eau ».

Etape 2 : Identification des surfaces entretenues

Cette étape vise à déterminer les surfaces entretenues par la commune (notamment désherbées) et à décrire ses caractéristiques, sa fréquentation, les pratiques d'entretien correspondantes : entretien mécanique, chimique, thermique, préventif...

Cet inventaire constitue le diagnostic initial des pratiques de la commune. On le réalise sous forme d'un tableau (Cf tableau vierge p15 et l'exemple p.14) et il aboutit à une cartographie des pratiques actuelles d'entretien par espace (Carte n°2).

Liste non exhaustive des types d'entretien réalisables

	Thermique eau chaude		Désherbant antigerminatif
	Thermique mousse		Désherbant racinaire
	Thermique gaz		Désherbant foliaire
	Raclage / brossage		Désherbant autre
	Tonte/rotofil		Désherbage manuel
	Fauche/ giro-broyage/débroussaillage		Paillage (copeaux, géotextile, bâche, plantes couvre-sol)

Etape 3 : Identification des espaces à risque /carte des zones à risque (de pollution en cas d'épandage de produits)

a) Classement des types de sols rencontrés vis-à-vis de leur perméabilité

Ce travail de repérage du type de sol et de la perméabilité de chaque zone entretenue Le ruissellement dépend fortement de la perméabilité des tous premiers centimètres d'une surface. Il est donc important de pouvoir juger de cette perméabilité pour savoir si l'eau va ruisseler sur un sol et entraîner les polluants vers le point d'eau le plus proche ou s'infiltrer dans le sol.

Mais attention, la perméabilité ne dépend pas uniquement de la nature du substrat. Elle diminue fortement lorsque :

- la surface est compactée et tassée,
- le sol est saturé en eau.

1- Les surfaces « imperméables » : Elles ont une capacité d'infiltration très réduite. Elles présentent donc un risque de ruissellement important. Ce sont généralement des surfaces cimentées, bitumées, enrobées, pavées, goudronnées, et bicouches (cf. tableau).

2- Les surfaces dites « perméables » : L'ensemble des autres surfaces (surfaces en terre végétale, sablées, gravillonnées, (...)) sont considérées comme "plus perméables". Mais parmi ces surfaces, certaines peuvent effectivement être classées dans la catégorie des

surfaces perméables, d'autres présentent plutôt les caractéristiques d'un substrat imperméable. La différenciation de ces deux types de surfaces se fait par des observations de terrain :

- Si le sol est marqué par des ornières de ruissellement (dues au ravinement par les eaux pluviales), on estime que la surface se comporte comme un substrat imperméable. Dans le cas contraire, la surface est considérée comme perméable.
- Si on observe des flaques d'eau en surface suite à un épisode pluvieux, on estime que la surface présente les caractéristiques d'un substrat imperméable (infiltration faible).

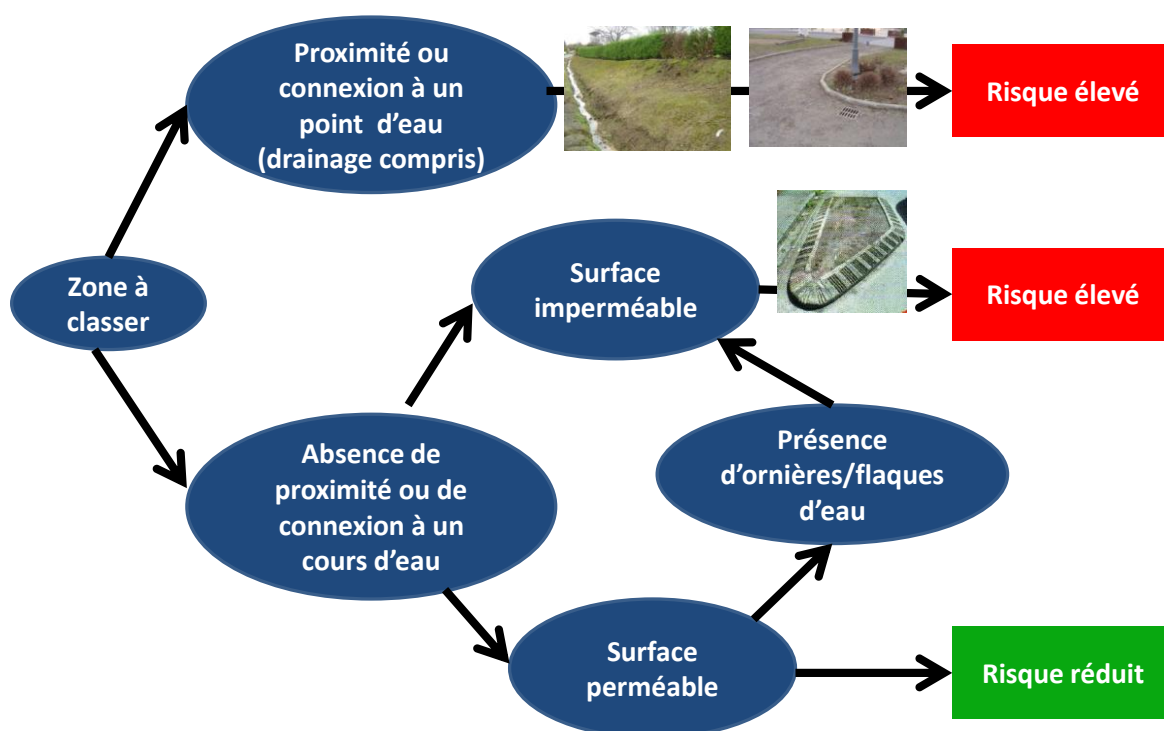
Perméabilité des surfaces suivant le type de revêtement :

Surfaces imperméables	Surfaces perméables
Surfaces bitumée (enrobé ou bicouche)	Surface sablée
surface sablée cimentée	Surface enherbée
Surface pavée (en granite ou ciment)	Terre nue
Surface dallée (1)	Association terre/graves (2)
Surface stabilisée (3)	Surfaces gravillonnées
(1) concerne différentes natures de dallage: calcaire, marbre, granit, porphyre, grès, ardoise, quartzite, schiste.	
(2) mélange de terre et de cailloux de diamètre 0/60	
(3) aire sablée constituée d'une sous couche de gravier (0/30) puis d'une couche de finition	

b) Détermination du niveau de risque pour chaque espace

Le classement « risques » de chaque espace se fait en utilisant l'arbre de décision suivant, appliqués aux données recueillies aux étapes précédentes :

Quelles zones peut-on traiter sans risquer de contaminer l'eau?



Zone à risque élevé vis-à-vis des produits phytosanitaires

L'utilisation des produits chimiques est à proscrire au profit des techniques alternatives ou du non-désherbage. De même un programme d'entretien raisonné des surfaces drainées peut être envisagé

Zone à risque réduit vis-à-vis des produits phytosanitaires

L'utilisation raisonnée des produits chimiques reste possible dans le respect des doses et des modalités d'application.

Cette étape permet de réaliser la carte des « zones à risque » de la commune en faisant figurer en rouge les espaces où le risque de pollution de l'eau est élevé lors d'un épandage de produit et en vert les espaces où ce risque est faible. (Carte n°3).

Etape 4 : Définition des objectifs d'entretien

La Commune définit pour chaque espace le niveau d'entretien souhaité en fonction de ses objectifs esthétiques, économiques, environnementaux ... Chaque niveau tient compte des actions de désherbage, mais également de tonte, de fleurissement ... **C'est le principe de la gestion différenciée.**

Cette étape nécessite la concertation entre toutes les parties prenantes : riverains, élus et agents communaux. Sur la base du diagnostic initial, elle incite les communes (élus et responsables des services techniques) à s'interroger : « pourquoi désherber ? ». Elle est aussi l'occasion d'informer l'ensemble de la population sur le projet et de créer un échange au travers de réunions, de communications écrites (...).

Par exemple :

	1- prestige	2- agrément et vie publique	3- rustique	4- naturel
Exemple d'espaces	Mairie, églises, monuments, parcs, ronds points	Ecoles, bâtiments, rues principales, lotissements, zone industrielle et commerciale	Etangs, parc de loisir, chemin de sous bois	Prairie, bois, saligues
Niveau d'entretien	Pelouse arrosée, 40 tonte/an, fleurissements, phytosanitaires éventuels sur massifs	Pelouse non arrosée, 20 tontes/an, arbustes fleuris, désherbage alternatif	Pelouse extensive, 10 tontes/an, désherbage alternatif	1fauche/an, taille de végétaux dangereux

Remarque : Il est conseillé de faire valider les niveaux d'entretien et le classement des espaces dans chaque niveau en conseil municipal.

Le tableau obtenu peut éventuellement être représenté sous forme d'une carte « objectifs d'entretien » (carte n°4).

Etape 5 : Choix des méthodes d'entretien

En croisant la carte n° 2 « pratiques actuelles » avec la carte n°3 des « zones à risques » et la carte n°4 « objectifs d'entretien », la commune peut définir les méthodes d'entretien à mettre en œuvre pour atteindre le niveau souhaité tout en tenant compte du risque potentiel vis à vis du désherbage chimique.

Exemple : Si la commune souhaite continuer le désherbage sur un espace car elle l'a classé en niveau d'entretien prestige mais que cet espace est à risque élevé, une méthode de désherbage alternative devra être mise en place.

Ainsi le désherbage chimique n'est plus la solution unique adaptée à toute la commune. Elle doit nécessairement cohabiter avec des techniques alternatives.

Les techniques curatives

- Le désherbage mécanique

- balayage mécanique
- désherbeur à brosses rotatives
- sabots rotatifs



balayeuse

brosse rotative



sabot rotatif

- Le désherbage thermique

- système à gaz
- système à eau chaude et vapeur
- système à eau chaude et mousse



système gaz



eau chaude et vapeur



eau chaude et mousse

Les techniques préventives

- Les plantes couvre-sol

La plantation d'arbustes ou de plantes couvre-sols type vivace aux feuillages denses, persistants et nécessitant le moins d'entretien possible, permet d'utiliser certaines surfaces non occupées systématiquement traitées et orneront agréablement le pourtour des arbres et talus.

- Les paillages

Le paillage empêche la levée de plantes indésirables. Par ailleurs il limite l'évaporation à la surface du sol et permet une meilleure infiltration de l'eau. Il permet en outre de modérer les écarts de température.

Il existe deux type de paillages :

- non biodégradables : en polyéthylène, en polypropylène, etc.
- biodégradables : paillettes de lin et de chanvre, copeaux de bois et de coco, broyat de bois, écorces de cacao, etc.



fibres de bois et textile

fibres de lin



écorces de pin

Toutefois en préambule à la réflexion, il est nécessaire de se poser la question : pourquoi ne pas laisser pousser l'herbe ? Un espace public végétalisé peut donner l'impression de propreté avec un minimum d'interventions. Pour favoriser cette prise de conscience auprès des usagers de l'espace public, il est important pour la collectivité d'expliquer leurs choix en matière de gestion et d'entretien de l'espace public par le biais des outils qui sont à sa disposition (bulletins municipaux, plaquettes, affiches, articles de presse, etc.

Les méthodes d'entretien retenues pour chaque espace sont cartographiées : carte n°5 « méthodes d'entretien des espaces proposés à l'avenir ». Cette dernière carte constitue le plan de désherbage. Elle facilite l'organisation du travail des agents communaux en leur indiquant précisant les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus pour chaque espace.

Etape 6 : Suivi quotidien des pratiques d'entretien de l'espace communal

Une fois le plan de désherbage établi, la commune assure un suivi régulier de ses pratiques en remplissant un tableau de bord avec les renseignements suivants :

- **Techniques alternatives** : Nature de la technique mise en œuvre, Nombre de passages/an, Temps de travail, Surface entretenue/an, Coût annuel
- **Traitements chimiques** : Nom des produits utilisés, Nombre de passages/an, Temps de travail, Surface traitée/an, Coût annuel

Ce suivi concerne les interventions réalisées par les agents communaux, mais aussi celles réalisées par les prestataires de service de la commune.

Etape 7 : Plan de communication

Le changement des pratiques de la commune peut ne pas être accepté tout de suite par les élus, les agents, les riverains. Il est indispensable d'accompagner le plus tôt possible la mise en œuvre du plan de désherbage par un plan de communication qui assurera :

- L'information des riverains, en expliquant que les nouvelles pratiques seront plus respectueuses de l'environnement et de la santé. C'est également l'occasion de lancer un débat sur l'acceptation des herbes spontanées.
- La sensibilisation des jardiniers amateurs sur leurs propres pratiques de façon à éviter que la source de pollution ne se déplace de la collectivité vers les particuliers

Récapitulatif :

Etapes	Objectifs	Réalisation	Cartographie
Etape 1	Repérage des points d'eau	Avec l'équipe technique	Carte des points d'eau (n°1)
Etape 2	Identification des surfaces entretenues : Diagnostic des pratiques actuelles	Avec l'équipe technique	Carte des méthodes actuelles d'entretien (n°2)
Etape 3	Identification des espaces à risque	Avec l'équipe technique	Carte des zones à risques (n°3)
Etape 4	Définition des objectifs d'entretien	Avec l'équipe technique, les élus référents, voire des groupes de riverains/usagers	Carte des catégories d'espaces (n°4 optionnelle)
Etape 5	Choix des méthodes d'entretien	Avec l'équipe technique, les élus référents	Carte des méthodes proposées pour l'avenir (n°5)
Etape 6	Suivi quotidien des pratiques d'entretien de l'espace communal	Par un agent de l'équipe technique ayant suivi une formation sur le désherbage	
Etape 7	Plan de communication	Avec l'équipe technique, les élus référents, auprès des particuliers	

Voici un exemple pour remplir le tableau de référencement des surfaces entretenues en suivant les étapes préconisées dans la méthodologie. On trouvera en page suivante un tableau vierge qui peut être reproduit pour la réalisation du plan de désherbage communal.

Exemple pour le remplissage du tableau d'identification des surfaces entretenues

N°	Nom de la zone	Usages et Fréquentation	Type de surface	Imperméabilité	Proximité ou connexion à un point d'eau	Niveau de risque	Type d'entretien actuel	Nb de passages/an	Superficie totale	Surface désherbée	Catégorie d'espace	Préconisation d'entretien ou amélioration possible
Etape 1	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 3	Etape 1	Etape 3	Etape 2	Etape 2	Etape 2	Etape 2	Etape 4	Etape 5
1	Parvis de la mairie	Accès public fréquent	Pavés sur sable		oui bouche d'égout	élevé	Désherbage chimique		100 m ²		Architecturé	desherbage thermique
2	Prairie du Gave	Rare (pêcheurs)	Surface enherbée		non	faible	Fauche annuelle		800 m ²		Friche avec dépôts sauvages	fauche annuelle

Total

...m²/ha à entretenir (dt ...ha de bois)
m² désherbés chimiquement

Synthèse :Evaluation du changement de pratiques avec la mise en œuvre du plan de désherbage :

	Avant (2010,..)	Après (à partir de 2011)
Quantités de produits phytosanitaires utilisés/an (l, kg) :	Glyphosate : Antigerminatif :	Glyphosate : Antigerminatif : ... ;
Surfaces (ha) : m2 traités chimiquement, soit ha	Objectif

Investissements matériels envisagés pour la mise en œuvre du plan de désherbage :

- Ex : 1 désherbeur à eau chaude qui permettra d'entretenir tel type de surface, ce qui représente x mètres linéaires ou x m²

